

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche  
1 bis rue de la Libération  
BP 70271  
50001 Saint-Lô cedex

Saint Lô, le 13/07/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2022

### Contexte et constats

Publié sur 

### **GUY DEGRENNE INDUSTRIE**

Rue Guy Degrenne  
14506 VIRE NORMANDIE

Références : 2022-14-361

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2022 dans l'établissement GUY DEGRENNE INDUSTRIE implanté Rue Guy Degrenne 14506 VIRE NORMANDIE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection inopinée s'inscrit dans le cadre d'une action dite "coup de poing" portant sur la thématique des rejets en eau.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GUY DEGRENNE INDUSTRIE
- Rue Guy Degrenne 14506 VIRE NORMANDIE
- Code AIOT dans GUN : 0005301322
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Guy Degrenne est une manufacture de produits et articles d'art de la table : couverts, couteaux, et platerie.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :** Cette inspection inopinée s'inscrit dans le cadre d'une action dite "coup de poing" portant sur la thématique des rejets en eau.

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provenant d'une précédente inspection	Autre information
Contrôle inopiné	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-V	/	Sans objet
Point de prélèvement	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 50	/	Sans objet
Mesure du débit	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 51	/	Sans objet
Canal de mesure	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 50	/	Sans objet
Prélèvement - Guide opérations d'échantillonnage et d'analyse	Autre du 14/02/2022, article 2.1.4	/	Sans objet
Echantillons - Guide opérations d'échantillonnage et d'analyse	Autre du 16/02/2018, article 2.1.1, 2.1.5	/	Sans objet
Conditions de rejet	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 49	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Malgré son caractère inopiné, l'inspection s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. En l'absence d'écart par rapport aux normes établies, aucune suite administrative n'a été engagée.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Contrôle inopiné

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-V
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Pose matériel
<b>Prescription contrôlée :</b> Sans préjudice des dispositions prévues au III du présent article l'inspection des installations classées peut, à tout moment, réaliser des prélèvements d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sol, et réaliser des mesures de niveaux sonores. Les frais de prélèvement et d'analyses sont à la charge de l'exploitant.
<b>Constats :</b> L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale de l'inspection des installations classées déclinée au niveau régional portant sur la thématique des rejets dans l'eau.  Bien qu'inopiné, l'exploitant a su se rendre disponible pour permettre le contrôle dans de bonnes conditions.
<b>Observations :</b> s.o.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Point de prélèvement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Positionnement
<b>Prescription contrôlée :</b> Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Le laboratoire intervenant a pu installer son préleveur automatique sans difficulté particulière.
<b>Observations :</b> s.o.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Mesure du débit

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 51
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Réglage
<b>Prescription contrôlée :</b> Les points de mesure et les points de prélèvement d'échantillons sont équipés des appareils nécessaires pour effectuer les mesures prévues aux articles 58, 59 et 60 dans des conditions représentatives.
<b>Constats :</b> Les points de mesure et les points de prélèvement d'échantillons sont bien équipés des appareils nécessaires pour effectuer les mesures pertinentes dans des conditions représentatives.
<b>Observations :</b> s.o.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Canal de mesure

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 50
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conception
<b>Prescription contrôlée :</b> Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant,...).
<b>Constats :</b> Les points de prélèvement et de mesure sont adaptés à un rejet des effluents industriels sous pression par un système de pompage.
<b>Observations :</b> s.o.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prélèvement - Guide opérations d'échantillonnage et d'analyse

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 14/02/2022, article 2.1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conditions
<b>Prescription contrôlée :</b> Extraits : Le matériel à utiliser dans le cadre de la surveillance devra être inerte vis-à-vis des substances et des paramètres soumis à la surveillance dans les rejets aqueux.
Dans le cas d'un recours à un échantilleur automatique, celui-ci devra être réfrigéré, fixe ou portatif, ayant la capacité à constituer un échantillon pondéré en fonction du débit et /ou du temps sur toute la période considérée. La température de l'enceinte de l'échantilleur devra être de $5 \pm 3$ °C durant toute l'étape de prélèvement.
A la fin de l'échantillonnage, l'exploitant ou le prestataire de prélèvement devra valider l'opération d'échantillonnage en s'assurant que le volume final collecté corresponde au volume unitaire réel prélevé multiplié par le nombre de prélèvements réalisés avec une tolérance, sur l'écart volume final/volume théorique, fixée et annoncée par l'organisme de prélèvement.
<b>Constats :</b> Le matériel utilisé est spécialement conçu et homologué pour ce type de surveillance. L'exploitant et le laboratoire intervenant ont validé l'opération d'échantillonnage en s'assurant que le volume final collecté corresponde au volume unitaire réel prélevé.
<b>Observations :</b> s.o.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Echantillons - Guide opérations d'échantillonnage et d'analyse**Référence réglementaire :** Autre du 16/02/2018, article 2.1.1, 2.1.5**Thème(s) :** Risques chroniques, Modalités de préparation et de conservation**Prescription contrôlée :****Extraits :**

Un dialogue étroit entre l'opérateur de prélèvement et le laboratoire est à mettre en place préalablement à la mise en œuvre du programme de surveillance des émissions, afin que l'opérateur ait à disposition les consignes écrites spécifiques sur le remplissage (ras-bord par exemple), le rinçage des flacons, le conditionnement des échantillons (ajout de conservateurs avec leurs quantités), l'utilisation des réactifs, l'identification des flacons et des enceintes et la durée de mise au froid des blocs eutectiques avant utilisation.

La traçabilité documentaire des opérations de terrain devra être assurée à toutes les étapes de la préparation de la campagne jusqu'à la restitution des données.

Une étape d'homogénéisation du volume collecté devra être réalisée avant et pendant la distribution dans les différents flacons destinés à l'analyse.

La répartition dans les différents flacons devra se faire loin de toute source de contamination, flacon par flacon, ce qui correspond à un remplissage du flacon en une seule fois. Les flacons destinés à l'analyse des composés volatils doivent être remplis en premier.

**Constats :**

Le respect des consignes spécifiques concernant le remplissage, le rinçage des flacons, le conditionnement des échantillons et l'identification des flacons s'est effectué en concertation. La traçabilité documentaire a été assurée conjointement par l'exploitant et le laboratoire intervenant. Une étape d'homogénéisation du volume collecté a été réalisée avant et pendant la mise en flacons, en dehors de toute source de contamination.

**Observations :** s.o.**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**Nom du point de contrôle :** Conditions de rejet**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 49**Thème(s) :** Risques chroniques, Ouvrages de rejet**Prescription contrôlée :**

Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur.

Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.

**Constats :**

Le rejet des effluents industriels s'effectue par un système de pompage, directement dans le réseau d'assainissement collectif communal.

**Observations :** s.o.**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet

-----&lt;&lt;&lt;&lt;0&gt;&gt;&gt;&gt;-----